

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 20 septembre 2018
Rapporteur :
Madame Catherine LE FLOC'H**

N° 19

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 28/09/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 27/09/2018
(accusé de réception du 27/09/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Zone d'Activités Economique de Ti-Lipig à Pluguffan
Financement de la desserte en électricité**

Dans le cadre de la viabilisation de la seconde tranche du lotissement d'activités de Ti-Lipig, il convient de contribuer au coût des travaux qui seront réalisés par le S.D.E.F. pour l'alimentation de l'opération en énergie.

Les travaux de raccordement nécessaires à l'alimentation de l'opération en énergie électrique seront réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (S.D.E.F.). La proposition de raccordement du S.D.E.F. présente la solution de raccordement de l'opération au réseau public de distribution et fixe le montant de la contribution de l'aménageur (Quimper Bretagne Occidentale) ; celle-ci est estimée à 130 690 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer la proposition de raccordement électrique présentée par le S.D.E.F. qui fixe le montant de la contribution de l'aménageur (Quimper Bretagne Occidentale) à 130 690 € HT.